

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 3 avril 2024, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Claude LAVOIE, vice-président
France BILODEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

Sont absents:
Yvan BOURDEAU
Pierre-Luc LACHANCE
Annie SANFAÇON

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Adoption et de l'ordre du jour

Résolution 24-12

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2024

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 24-13

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 13 mars 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. Dossiers soumis au conseil d'administration

5.1 Dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 a été dressé par la trésorière du RTC et que la vérification des livres et des comptes du RTC a été effectuée conjointement par l'auditeur externe de la Ville de Québec, à titre d'auditeur indépendant du RTC, et par le vérificateur général de la Ville de Québec, dont les rapports sont intégrés au rapport financier;

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés indiquent un excédent de fonctionnement de 9 456 508 \$, soit un surplus artificiel découlant d'une exigence de comptabilisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'aide financière ponctuelle visant à soutenir la relance des services de transport collectif urbain et assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT qu'ultérieurement à l'adoption du budget du RTC, le MTMD a modifié l'exigence de comptabilisation de l'aide ponctuelle de 27,6 M\$ accordée au RTC pour l'année 2023 et les années subséquentes et que cette nouvelle exigence a pour effet d'obliger la comptabilisation de la totalité de l'aide de 27,6 M\$ en 2023, créant ainsi un excédant artificiel qui sera appliqué au budget 2024;

CONSIDÉRANT les articles 120, 136, 138 et 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

Résolution 24-14

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu :

- *de prendre acte du dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, et de le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au conseil d'agglomération de Québec, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *que le RTC s'approprie le surplus de l'exercice financier 2023 au montant de 9 456 508 \$ aux dépenses de l'exercice financier de 2024.*

Adoptée à l'unanimité

5.2 Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

CONSIDÉRANT que le RTC a l'obligation, à compter de l'exercice financier 2023, de procéder à l'application d'une nouvelle norme comptable émise par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et faisant partie des normes comptables pour le secteur public (SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette norme, le RTC doit constater un passif pour toutes les obligations futures visant la mise hors service des immobilisations corporelles qu'il contrôle et que les dépenses futures relatives à la remise en état des infrastructures ou bâtiments sont notamment visées par la norme;

CONSIDÉRANT qu'afin d'alléger l'impact de l'application de cette nouvelle norme comptable sur la taxation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation autorise le RTC à utiliser une mesure d'allègement fiscal facultative qui permet d'accumuler progressivement la trésorerie nécessaire pour acquitter le passif constaté à échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC désire se prévaloir de cette mesure d'allègement fiscal afin de ne pas impacter ses résultats financiers 2023 et de limiter au maximum l'impact sur son cadre financier futur et que, par conséquent, en vertu de cette mesure d'allègement fiscal, le RTC a inscrit un montant de 1 387 697 \$ en dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre des obligations de mise hors service;

Résolution 24-15

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- d'autoriser la trésorière du RTC à appliquer, à compter de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, le choix fiscal autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la suite de l'application de la norme comptable intitulée SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, et à inscrire un montant de 1 387 697 \$ en dépenses constatées à taxer ou à pourvoir;
- d'amortir, à compter de 2024, les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations en fonction de la durée de vie utile résiduelle des immobilisations visées ou jusqu'au début des travaux de leur mise hors service;
- d'autoriser la trésorière du RTC à procéder à toutes les inscriptions nécessaires aux livres du RTC pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Transmission d'un rapport au gouvernement du Québec dans le cadre d'une convention d'aide financière pour soutenir le financement du transport collectif en 2023

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière pour soutenir le financement du transport collectif est intervenue, au cours de l'exercice financier 2023-2024, entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et le RTC;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette convention, le RTC doit transmettre au ministre des Transports, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019, accompagné d'une résolution adoptée par son conseil d'administration;

Résolution 24-16

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu de prendre acte du rapport final produit par le RTC et de le transmettre au ministre des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre de la convention d'aide financière, accompagné de la résolution du conseil d'administration approuvant ledit rapport, le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 3 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.4 Transmission d'un rapport au gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)

CONSIDÉRANT que le RTC a bénéficié du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de pallier les pertes occasionnées par la pandémie;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce programme, le RTC doit transmettre au ministre des Transports, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la durée du programme, accompagné d'une résolution adoptée par son conseil d'administration;

Résolution 24-17

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu de prendre acte du rapport final produit par le RTC et de le transmettre au ministre des Transports et de la Mobilité durable, tel que prévu dans la reddition de comptes du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), accompagné de la résolution du conseil d'administration approuvant ledit rapport, le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 3 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.5 Transmission d'un rapport au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), le gouvernement du Québec offre une aide financière pour compenser les réductions tarifaires consenties sur des laissez-passer régionaux;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir cette aide, le RTC doit transmettre au ministre des Transports, à la fin de la période couverte par l'aide financière, un rapport final comprenant le nombre de laissez-passer vendus par réseau et le prix des laissez-passer locaux et régionaux par réseau, accompagné d'une résolution adoptée par son conseil d'administration;

Résolution 24-18

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu de prendre acte du rapport final produit par le RTC et de le transmettre au ministre des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), accompagné de la résolution du conseil d'administration approuvant ledit rapport, le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 3 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

5.6 Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé des parcours 9, 29, 36, 64, 74, 82, 84, 292, 294, 332 et 931;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 24-19

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu :

- *de modifier les parcours 9, 29, 36, 64, 74, 82, 84, 292, 294, 332 et 931, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5.6 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 31 août 2024;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

6. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

7. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

8. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 30.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale